

10 juin 2020

Communiqué du jury d'examen pour l'examen européen de qualification (EEQ)

L'article 4 de la décision du conseil de surveillance, en date du 20 avril 2020, s'énonce comme suit :

En ce qui concerne uniquement l'examen principal de 2021, les réponses des candidats seront notées soit sur la base des textes juridiques et des versions des documents en vigueur le 31 octobre 2019, soit sur la base des textes juridiques et des versions des documents en vigueur le 31 octobre 2020, la date retenue étant celle qui donnera au candidat la meilleure note.

Compte tenu de cette disposition et afin de faciliter la notation, le jury d'examen conseille aux candidats d'indiquer, au début de leurs réponses à chacune des épreuves A, B, C ou D, laquelle des deux dates ils ont retenue. Néanmoins, s'il s'avère, lors de la notation de la réponse, que le nombre de points obtenus aurait été supérieur en se basant sur l'autre date, le candidat se verra attribuer la note la plus élevée.

Pour le jury d'examen
Le président

Jakob Kofoed